



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

RÉVISION DU SIXIÈME PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL NITRATES Groupe régional de concertation

Compte-rendu de la réunion du 7 juin 2021

Annexes : liste des participants, diaporama, définitions prévisionnelles des catégories de fertilisants azotés prévues dans le projet de PAN

La première réunion du groupe régional de concertation pour la révision du programme d'actions régional « nitrates » s'est tenue le 7 juin 2021 en visioconférence compte-tenu du contexte sanitaire.

Cette réunion était co-animée par Madame Sandrine Cadic, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et Monsieur Frédéric Michel, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Introduction de la réunion

Mme Cadic remercie les participants pour leur présence et rappelle que le sujet « nitrates » est un enjeu important pour la région Centre-Val de Loire dont 91 % de la surface agricole utile est classée en « zones vulnérables » aux nitrates d'origine agricole. Elle indique que la réunion d'aujourd'hui est une pré-réunion du groupe régional de concertation permettant d'évoquer le calendrier de révision du programme d'actions régional (« PAR »). Elle rappelle qu'une consultation est en cours sur les zones vulnérables jusqu'à la mi-juillet et que l'arrêté de désignation des zones vulnérables devrait être signé en août. Elle précise, en outre, que les services vont établir cet été un bilan de la mise en œuvre du PAR en vigueur.

M. Michel rappelle que le PAR actuel est stable depuis 8 ans. Il indique que la question de la qualité de l'eau est prégnante dans notre territoire. L'impact des changements de pratiques agricoles mettra du temps pour être mesurés sur la qualité de l'eau, du fait de la prépondérance des masses d'eau souterraine sur notre territoire. Des initiatives sont déjà conduites à l'instar de la démarche initiée par Mme le Préfet d'Eure-et-Loir sur deux captages prioritaires pour l'émergence de systèmes agricoles innovants, viables et durables.

L'ordre du jour de la réunion est décliné en trois points : le retour sur la révision des zones vulnérables, la révision en cours du Programme d'Actions National (« PAN ») et le lancement de la révision du PAR. Des temps d'échanges sont prévus à la fin de chaque point.

1. Retour sur la révision des zones vulnérables

M.Janvrot – FNE : les résultats ne sont pas bons. Il faut passer d'une politique de moyens à une politique de résultats, puisque toutes les zones agricoles sont maintenant classées. Le changement climatique, amenant notamment une répartition différente des pluies dans l'année, doit être pris en compte.

M.Hébert – AESN Seine-Amont : sur la partie de la région relevant du bassin Seine-Normandie, des cartes d'évolution sur la période 2010-2019 ont été produites. On ne constate pas d'amélioration mais plutôt des dégradations dans les cours d'eau. Il rappelle que l'agence de l'eau finance des actions importantes comme le maintien/extension des prairies permanentes, des ripisylves, la renaturation de zones humides.

M.Lecomte - CA 41 : est satisfait du maintien hors du classement en zones vulnérables de certaines communes de Sologne et espère que cette situation ne sera pas remise en cause dans 4 ans. Il indique le souhait de la profession agricole de maintenir l'élevage en Sologne (aviculture notamment).

2. La révision du PAN

M.Lecomte - CA 41 s'interroge sur la possibilité de mettre en cohérence les dates fixées dans le cadre de la PAC (« politique agricole commune ») et celles de la réglementation « nitrates » pour les cultures intermédiaires pièges à nitrates (Cipan) valant SIE (« surfaces d'intérêt écologique »). Il considère incohérent de demander de semer au 10 août alors qu'il y a des incertitudes sur la levée des couverts, ce qui limite l'efficacité technique de la mesure.

Mme Deniaud – Draaf rappelle qu'il n'y a pas de date limite d'implantation des Cipan au titre de la directive « nitrates ». L'harmonisation ne pourra pas se faire via la réglementation « nitrates ». Il n'y a pas d'information à ce stade sur ce qui sera retenu comme SIE dans la future PAC.

M.Séac'h - DDT 41 explique que la date limite d'implantation pour les SIE est le résultat d'un rétro-planning pour que les paiements des agriculteurs puissent être effectifs dans le calendrier de paiement de la PAC, qui intègre la vérification de l'obligation de levée. Ce n'est donc pas un sujet local.

M.Michel - Draaf précise que la nouvelle PAC avec le renforcement du monitoring pourrait peut-être faire bouger les lignes.

M.Nioche - CRA CVdL indique que les périodes d'intercultures courtes sont des périodes où les agriculteurs appliquent des actions telles que la gestion des adventices (faux-semis, lutte mécanique, ...). L'obligation d'implantation de Cipan pourrait être contre-productive (réduction des phytos).

M.Janvrot - FNE n'est pas favorable à ce que les couverts multi-fonctionnels puissent également être des CIVE (« cultures intermédiaires à vocation énergétique »).

MmeHalloin-Bertrand - CA 37 fait part de ses inquiétudes sur les calendriers de révision du PAN et du PAR. La multiplication des catégories de fertilisants, même si elle peut être plus pertinente en termes agronomiques, risque de compliquer l'appropriation par les agriculteurs de la réglementation.

A la demande de précisions de **M. Lorgoux**, il est indiqué que la définition prévisionnelle des fertilisants de type 0 et 1-a et 1-b serait fournie en annexe du présent compte-rendu.

M. Chaumeau - CA18 alerte sur la faisabilité des CIPAN à la fois en termes d'agronomie mais également économique, notamment dans un contexte d'été sec avec des absences de levées de couverts, alors même que les agriculteurs n'arrivent pas à implanter les colzas.

3. Méthode et calendrier de révision du PAR

M. Janvrot - FNE souhaite que le bilan du PAR 6 analyse l'évolution de la qualité de l'eau sur de longues chroniques de données, éclaire sur l'avancement de la protection des captages prioritaires, notamment en Eure-et-Loir, et les raisons des blocages, et actualise le coût financier de la dégradation de la qualité de l'eau, estimé à 20 M€ en Centre-Val de Loire lors d'un précédent bilan.

M. Feuillet- DREAL confirme que la DREAL fera des analyses sur des périodes de données plus longues que celles utilisées pour la révision des ZV. Un travail sera également conduit sur les captages en zones d'actions renforcées. Il rappelle que les dégradations de qualité de l'eau peuvent conduire à des pré-contentieux européens, comme c'est le cas actuellement sur la teneur en nitrates des certains captages d'eau potable. Il mentionne le fait que l'État en région Centre-Val de Loire vient de se doter d'une stratégie régionale sur les captages prioritaires.

Mme Halloin-Bertrand - CA 37 : partage l'importance d'analyser les données sur une longue période et évoque le bilan sur la mise en œuvre de la directive « nitrates » réalisé par l'OFB.

M. Nioche - CRA CvdL rappelle que tous les nitrates ne sont pas d'origine agricole.

M. Lecomte – CA 41 partage également l'avis qu'il est important d'analyser les données sur de longues périodes à condition que les méthodes restent stables dans la durée.

M. Jeanneau - CA 36 tient à saluer le travail de précision des services de l'État dans le zonage des nouvelles zones vulnérables. Toute modification de la réglementation doit être analysée globalement en intégrant les enjeux phytos et carbone. À titre d'exemple, il cite les problèmes causés par l'ambrosie. Il demande qu'une adaptation des périodes d'épandage soit appliquée entre le nord et le sud de la région pour tenir compte de leurs caractéristiques agro-climatiques. Certaines années, il serait préférable d'épandre entre le 20 et le 25 janvier, plutôt que d'attendre le 1^{er} février.

M. Michel – Draaf précise que les services de l'État ont conscience du calendrier serré imposé à tous alors que beaucoup de choses ne sont pas encore totalement arbitrées.

M. Feuillet – Dreal rappelle la nécessité que chaque structure se tienne prête pour que les travaux techniques puissent commencer dès la rentrée de septembre.

En l'absence d'intervention complémentaire, Mme Cadic clôt la réunion en remerciant les participants pour leurs questions et les échanges. La prochaine réunion du groupe régional de concertation se tiendra en septembre afin de présenter, notamment, le bilan du PAR 6.

ANNEXE 1

Liste des participants

Chambres d'agriculture

Monsieur Alexandre NIOCHE, Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire
Madame Marie-Noëlle NOZACH, Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire
Monsieur Benoît CHAUMEAU, Chambre d'agriculture du Cher
Monsieur Jean-Baptiste GRATECAP, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
Madame Cassandra PATTE, Chambre d'agriculture de l'Indre
Monsieur Matthieu JEANNEAU, Chambre d'agriculture de l'Indre
Madame Isabelle HALLOIN-BERTRAND, Chambre d'agriculture de l'Indre-et-Loir
Monsieur Camille LECOMTE, Chambre d'agriculture du Loire-et-Cher
Monsieur Christian REVALIER, Chambre d'agriculture du Loiret

Syndicats agricoles

Monsieur Maxime MAGAT, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Centre-Val de Loire
Charles PERDEREAU, Jeunes Agriculteurs du Centre-Val de Loire
Monsieur Gilles MENOUE, Confédération paysanne Centre-Val de Loire

Coopératives agricoles

Monsieur Christophe VAURS, La coopération agricole Centre-Val de Loire
Madame Magali SAVATON, BioCentre

Représentants des usagers de l'eau

Monsieur Julien PROSPER, Association régionale des fédérations de pêche Centre-Val de Loire
Madame Sophie DERUYVER, SAGE du Val Dhuy Loiret
Arnaud Decas, Sage Authion
Monsieur Jonathan BOURDEAU-GARREL, SAGE Cher amont
Madame Lucile MAZEAU, SAGE Allier aval

Collectivités territoriales

Madame Nathalie FRANCOIS, Conseil régional Centre-Val de Loire
Madame Christelle MINARD, Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Monsieur Tony BOURCHENIN, Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Monsieur Bertrand SACHET, Conseil départemental de l'Indre
Monsieur Gérard DUPATY, Conseil départemental du Loiret

Associations des consommateurs et environnementales

Monsieur Guy JANVROT, France nature environnement Centre-Val de Loire
Monsieur Cyrille CAMUEL, France nature environnement Centre-Val de Loire
Monsieur Vincent LEROY, Centre technique régional de la consommation Centre-Val de Loire
Madame Marie-Claude FOURRIER, CLCV Centre-Val de Loire

Représentants de l'État et des établissements publics

Madame Anne-Laure DUFRETEL, Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir
Monsieur Marc LAPOUGE, Direction départementale des territoires de l'Indre
Christine LLORET, Direction départementale des territoires de l'Indre et Loire
Monsieur Patrick SEAC'H, Direction départementale des territoires du Loir-et-Cher
Monsieur Olivier POITE, Direction départementale des territoires du Loir-et-Cher
Monsieur Florent LE CAER, Direction départementale des territoires du Loiret
Monsieur Pierrick ALLEE, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher
Monsieur Yannick DURAND, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Loir-et-Cher
Françoise PEYRE, Direction départementale de la protection des populations du Loiret
Monsieur Pascal GROSSIER, Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Madame Sophie GILLET, Agence de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur Arnaud HEBERT, Agence de l'eau Seine-Normandie – Seine amont
Monsieur Bruno HOUSSET, Office français de la Biodiversité Centre-Val de Loire
Monsieur Frédéric MICHEL, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Madame Lena DENIAUD, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Madame Sandrine CADIC, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Monsieur Christian FEUILLET, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Madame Julie SIMON, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Monsieur Simon CABARET, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Organismes techniques

Monsieur Julien CHARBONNAUD, Terres inovia
Monsieur Pierre HOUDMON, Institut technique de la betterave
Madame Frédérique ANGEVIN, INRAe

Personnes qualifiées (membres du groupe régional d'expertise nitrates)

Monsieur Stéphane BARMOY, EPLEFA Fondettes
Monsieur Joël LORGEUX, SCAEL
Madame Lucile TAUDON, Agropithiviers

ANNEXE 2

Extrait du projet de PAN

Définitions envisagées des différentes catégories de fertilisants azotés

Version provisoire susceptible d'évoluer

	Fertilisants de type 0	Fertilisants de type I.a	Fertilisants de type I.b	Fertilisants de type II
Caractéristiques générales du type	Produits organiques caractérisés par une organisation nette à moyen terme de l'azote	Produits organiques à minéralisation d'azote très lente et contenant une faible quantité d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote lente et contenant une quantité limitée d'azote minéral	Produits organiques à minéralisation d'azote rapide ou contenant une quantité importante d'azote minéral
Fertilisants entrant dans ce type	Boues de papeterie, marcs de raisins frais, composts de déchets verts jeunes et ligneux	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (définis en e.) et composts d'effluents d'élevage à l'exception des composts de fientes de volailles. Autres composts matures de déchets verts, composts d'ordures ménagères résiduelles, composts de marcs de raisins. Compost de fractions solides de digestats de méthanisation.	Déjections animales avec litière ne répondant pas aux critères du e. (fumiers compacts non susceptibles d'écoulement), à l'exception des fumiers de volaille. Compost de MIATE (Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux) mélangées à un support carboné, composts de biodéchets	Lisiers de ruminants, d'équins, de porcins et de volaille, fumiers de volaille, fientes de volailles y compris séchées, fractions liquides issues d'un raclage en V en élevage porcin, fractions liquides issues de la séparation de phase des lisiers, effluents peu chargés, vinasses de betterave. Farines de plumes, de poisson, de sang, d'os, soies de porcs, tourteaux de ricin, guanos d'oiseaux marins, eaux résiduaires. Digestats bruts de méthanisation, fractions liquides des digestats de méthanisation.
Règles de classement des autres fertilisants	<p>Les fertilisants non cités dans la ligne précédente sont classés en types 0, I.a, I.b ou II en fonction des indicateurs suivants : C/N, proportion d'azote minéral dans la quantité totale d'azote (Nmin/Ntot), ISMO. Par défaut, sans information suffisante sur la valeur de ces indicateurs, un fertilisant non cité dans la ligne précédente est classé en type II.</p> <p>Les valeurs de C/N, de Nmin/Ntot et d'ISMO du fertilisant utilisées pour le classement sont déterminées sur la base d'une analyse directe du fertilisant ou de l'analyse de fertilisants produits dans les mêmes conditions. Pour ce qui concerne les fractions solides des digestats de méthanisation, ces conditions de production incluent le type d'intrants méthanisés, et, si ceux-ci contiennent des effluents d'élevage, le type d'effluents d'élevage. L'analyse directe du fertilisant est exigée en cas d'absence de résultats d'analyse de fertilisants produits dans les mêmes conditions.</p> <p>Sur la base de l'analyse, un fertilisant est classé en type I.a ou I.b s'il répond aux valeurs guides respectivement des types I.a et I.b pour chacun des trois indicateurs C/N, Nmin/Ntot et ISMO et classé en type 0 s'il répond à chacune des valeurs guides de Nmin/Ntot et de C/N du type 0. En cas d'analyse directe du fertilisant, les valeurs de $C/N^* > 12$ et $Nmin/Ntot < 30\%$ suffisent à classer un fertilisant en type I.b.</p>			
Valeurs guides	C/N* > 20	> 10	> 8	
	Nmin/Ntot	< 20 %	< 40 %	
	ISMO	-	> 70 % MO	> 50 % MO

* [Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.]

